

GE_GERICHTE A/1720/2017 vom 29. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1720_2017

FR: GE_GERICHTE A/1720/2017 du 29 mai 2017

IT: GE_GERICHTE A/1720/2017 del 29 maggio 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.05.2017
A/1720/2017

A/1720/2017 ATAS/425/2017 du 29.05.2017 (AI) , RAYEE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1720/2017 ATAS/425/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 mai 2017 9 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à LE LIGNON recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition du 25 avril 2017 de l'office de
l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI) rejetant l'opposition de
Monsieur A_____, (ci-après : le recourant) interjetée le 14 décembre 2016 à l'encontre de
sa décision du 30 novembre 2016 ; Vu le courrier du 3 mai 2017, adressé à l'OAI et
transmis à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice le 9 mai 2017 ; Vu le
courrier du 17 mai 2017 du recourant indiquant que son courrier du 1 er mai 2017 (sic) à la
caisse de compensation AVS valait demande de reconsidération vu les faits nouveaux qu'il
invoquait et que, par conséquent, il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Irène PONCET La présidente Catherine TAPPONNIER Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.